

COMMUNE D'EFFIAT

REGLEMENT INTERIEUR

CANTINE – GARDERIE

ANNEE 2017/2018

1. PREAMBULE ET FONCTIONNEMENT :

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de la cantine et de la garderie, services municipaux **facultatifs**, exploités par la commune et accessibles à tous les enfants.

Dans le présent règlement seront dénommés :

- « **Cantine** » : le restaurant scolaire situé dans l'enceinte de l'école où les repas sont livrés par l'EHPAD d'Aigueperse conformément à la réglementation en vigueur.
Les menus sont consultables au tableau d'affichage de l'école et sur le site internet de la commune « effiat.fr ». Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivée des produits.
- « **Garderie** » : salles mise à disposition situées dans les locaux de l'école.

Ce règlement a pour objet principal de permettre aux enfants fréquentant la cantine et (ou) la garderie d'obtenir des conditions d'accueil optimales.

Ces services placés sous la responsabilité de la commune sont assurés par le personnel communal.

2. MODALITES D'INSCRIPTION :

- **Cantine** : le planning mensuel est distribué à chaque enfant à l'école en milieu de mois pour un retour le 25.
Les parents devront le déposer au secrétariat ou dans la boîte aux lettres de la mairie.
- **Garderie** : le lundi, mardi, jeudi et vendredi, tous les enfants sont admis sans inscription.
Le mercredi : un planning mensuel sera distribué aux familles préalablement recensées en même temps que celui de la cantine.

(Attention toute inscription sera facturée)

Ce dernier devra être également déposé au secrétariat ou dans la boîte aux lettres de la mairie. Si d'autres familles souhaitent avoir recours à ce service, celles-ci devront venir s'inscrire en mairie afin de pouvoir obtenir ce planning.

Pour le bon déroulement du service, nous vous demandons de bien vouloir **respecter impérativement la date de retour de ces documents**

3. CONDITIONS D'ACCUEIL :

- **Cantine** : au vu de la capacité d'accueil, **toutes les demandes d'inscription pourraient ne pas être satisfaites.**

Inscriptions ou annulations exceptionnelles :

Pour le bon fonctionnement du service, les inscriptions exceptionnelles (cas de force majeure, imprévu etc...) devront être demandées **exclusivement en mairie** au plus tard le jour même **avant 9H30 par téléphone au 04.73.63.64.06.** **Un enfant ne pourra se présenter à la cantine sans accord préalable** et sous réserve de place disponible.

Absences : **tous les repas commandés seront automatiquement facturés sauf en cas d'absences justifiées** (maladie sur

présentation d'un certificat médical) **et seulement si ces absences ont été signalées à la mairie.**

Lors des sorties scolaires organisées par les enseignants, les repas ne seront pas facturés pour les enfants concernés. Il en sera de même pour les jours de grève.

- **Garderie** :

Le matin, les parents doivent **impérativement accompagner les enfants jusqu'à la garderie.**

Le soir, il est rappelé que **l'heure limite** pour récupérer les enfants est **18h30** le lundi, mardi, jeudi et vendredi et **12h30** le mercredi.

Pour la sécurité de nos enfants, il est important de **refermer le portail** matin et soir.

4. TARIF ET PAIEMENT :

Les prix sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

- **Cantine** : prix du repas : 6.15 €, soit pour Effiat : 3.45 €/repas
Pour l'enfant faisant l'objet d'un PAI et apportant son repas : 1.72 €/repas.
- **Garderie** :
lundi, mardi, jeudi et vendredi : 2.20 € par demi-journée
mercredi : tarif unique de 9.55 € pour la matinée (quelle que soit l'heure d'arrivée).

Toute modification éventuelle de tarif durant l'année scolaire fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'un avenant au présent règlement.

La cantine et la garderie seront facturées chaque fin de mois. La facture vous sera adressée par courrier par la Trésorerie.

Le paiement pourra être effectué soit directement à la Trésorerie d'Aigueperse par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou espèces soit par prélèvement (**formule souhaitable**), en faire la demande à la mairie dès la rentrée.

Le Comptable du Trésor est chargé du recouvrement des factures impayées.

5. SANTE :

- **Maladie :**
Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine et de la garderie.
- **PAI :** les parents dont l'enfant fait l'objet d'un PAI (projet d'accompagnement individualisé) ont obligation de déclarer les allergies alimentaires de leurs enfants ou celles à haut risque (piqûres de guêpes etc....) ainsi que des pathologies pouvant nécessiter une attention particulière (asthme...).
- **Accident :**
En cas d'accident, le personnel communal informera les parents ou les personnes habilitées à récupérer l'enfant. Sans réponse, les secours médicaux (15, pompiers) seront informés.

En cas d'hospitalisation, l'enfant ne pourra pas être accompagné par un agent municipal.

6. DISCIPLINE GENERALE :

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre.

Le personnel peut intervenir pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens mis à disposition.

En cas de non-respect des règles de conduite, le Maire se réserve le droit de convoquer les parents et d'appliquer si nécessaire les mesures indispensables au bon déroulement des services périscolaires.

7. SECURITE :

Il est rappelé que les personnes accompagnant leurs enfants doivent respecter les places réservées au stationnement et laisser libre accès à l'emplacement du bus Rue de la Poste. De même pour des raisons

évidentes de sécurité, il est impératif de respecter une vitesse raisonnable aux abords de l'école (30 km/heure)

8. MESURES GENERALES :

Un exemplaire du présent règlement ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2017 est tenu à la disposition de tout demandeur en mairie.

Celui-ci sera applicable au 1^{er} octobre 2017.

Un exemplaire sera donné à chaque famille ainsi qu'aux personnels municipaux.

L'accès au restaurant scolaire et à la garderie suppose l'adhésion totale au présent règlement.

La municipalité se réserve le droit de réviser le présent règlement intérieur.

Le Maire

Marc CARRIAS

9. ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Merci de remplir le coupon ci-joint pour acceptation du règlement et le retourner à la **MAIRIE D'EFFIAT**.

10. PERSONNES HABILITEES A RECUPERER LES ENFANTS :

BULLETIN D'ADHESION ANNEE 2017/2018

NOM DE FAMILLE _____

NOM et Prénoms des enfants scolarisés	Classe
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ **COMMUNE** _____

TEL / PORTABLE _____

ADRESSE MAIL _____

Observations _____

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie de l'école d'EFFIAT.

Nous acceptons ce règlement sans réserve.

Date :

Signature

ENFANTS SCOLARISES EN MATERNELLE ET PRIMAIRE

NOM DE FAMILLE _____

Merci de nommer ci-dessous les personnes habilitées à récupérer votre (vos) enfant(s) à la sortie de la **garderie** (y compris frères et sœurs mineurs **exceptionnellement**)

NOM	PRENOM	Lien de parenté	Numéro de téléphone
-----	--------	-----------------	---------------------

_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Date et signature